



**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL
Séance extraordinaire
15 avril 2024 à 18 h 00**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance extraordinaire ce 24 mars 2024, à 18 h 00**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, et les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
François Gauthier, siège #5

Stéphane Drouin, siège #2
Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, la Directrice générale et Greffière-trésorière, Cathy Viens, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Acquisition de parcelle de terrain
 - 3.2 Mandater un notaire pour l'acquisition de parcelle de terrains
 - 3.3 Mandat de négociation avec la CPTAQ
 - 3.4 Projet d'entente entre Pommes de terre Laurentiennes et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
 - 3.5 Achat de buts de soccer
4. Période de questions
5. Levée de la séance

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de la séance

240415-01

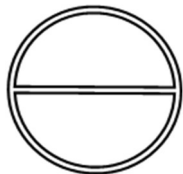
Il est proposé par

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à _____;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

2. Adoption de l'Ordre du jour

240415-02



Il est proposé par

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Résolution

3.1 Achat de parcelle de terrain

240415-03

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu en mars 2021 à la hauteur du 58 rang Ste-Augustine, obligeant la fermeture de ce tronçon;

CONSIDÉRANT que cette partie de route doit être reconstruite;

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été approuvés par les ministères de la Sécurité publique et des Transports et qu'ils ne peuvent les modifier;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été octroyé à un entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux devront se faire sur les terrains des propriétaires de la Ferme des Peupliers ainsi que monsieur Simon Deschambault;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et les propriétaires;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont statué qu'il serait préférable pour les parties que la municipalité puisse acquérir les portions situées présentement sur les terrains qui devront servir aux travaux de reconstruction et d'aménagement de la route :

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de terrain ayant un zonage agricole;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent débiter dans les plus brefs délais;

Il est proposé par

QUE le conseil puisse acquérir les portions de terrains indiqués sur le plan d'acquisition d'emprise fait par la firme QDI (annexe 1) pour un total de 3 692.5 m²;

QUE cette acquisition se fasse selon les normes de la CPTAQ;

QUE la municipalité puisse faire évaluer les parcelles de terrains à acquérir par un agronome et **un évaluateur agréé**, et ce, au prix du marché;

QUE le conseil mandate madame Myriam Cabana, mairesse et madame Cathy Viens, directrice générale à signer les documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles de terrain;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.2 Mandater un notaire pour l'acquisition de parcelle de terrains

240415-04

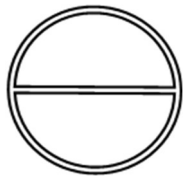
ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix doit acquérir certaines parcelles de terrains appartenant à la Ferme des Peupliers ainsi que monsieur Simon Deschambault afin de pouvoir procéder aux travaux dans le rang Ste-Augustine dû au glissement de terrain survenu en mars 2021;

ATTENDU que pour régulariser le tout, les actes de transfert doivent être notariés;

Il est proposé par

QUE le conseil municipal mandate la firme Robert et Associés Notaires inc. pour la rédaction des actes d'acquisition ainsi que tout autre document nécessaire au mandat;

QUE madame la mairesse, Myriam Cabana et madame la directrice générale, greffière-trésorière, Cathy Viens sont autorisées à signer tout document relié à ce dossier.



Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.3 Mandat de négociation avec la CPTAQ

240415-05

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a déjà mandaté les services de monsieur Denis Y. Charlebois dans son dossier du glissement de terrain sur le rang Ste-Augustine par la résolution 240312-17;

Il est proposé par

QUE le conseil municipal mandate monsieur Charlebois pour toutes négociations dans le dossier du glissement de terrain ainsi que pour l'acquisition des parcelles de terrain sur les lots 5 533 268, 5 532 995 et 5 532 309 pour une superficie totale de 3 692.5 m² auprès de la CPTAQ;

~~**QUE** les propriétaires des lots 5 533 268, 5 532 995 et 5 532 309 (Ferme les Peupliers ainsi que monsieur Simon Deschambault) autorise monsieur Charlebois à parler en leur nom auprès de la CPTAQ;~~

~~**QUE** ces derniers fournissent une autorisation ou une procuration à monsieur Charlebois afin qu'il puisse parler pour et en leur nom du glissement de terrain ainsi que la vente de parcelle d'acquisition d'emprise;~~

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.4 Projet d'entente entre Pommes de terre Laurentiennes et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

240415-06

CONSIDÉRANT le différend qui a eu lieu entre Pommes de Terre Laurentiennes et la municipalité en lien avec l'usage du terrain au 15, rue Ludger-Pilon;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole n'est pas autorisé en zone blanche selon les règlements d'urbanisme et que Pommes de Terre Laurentiennes en a été informé;

CONSIDÉRANT que la majorité du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est constitué de zonage agricole

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de développer des projets d'habitations en milieu agricole;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'avoir une vision à long terme pour le développement futur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désiraient pouvoir utiliser ce terrain pour des activités agricoles et qu'un procès doit avoir lieu en mai 2024 à ce sujet;

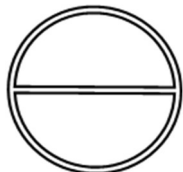
CONSIDÉRANT l'ouverture de la municipalité et de l'entreprise à régler hors cour ce litige;

CONSIDÉRANT que des rencontres ont eu lieu entre les parties et que le désir de l'entreprise concernant le terrain n'est plus le même que lors de l'achat du terrain;

Il est proposé par

QUE la municipalité propose à l'entreprise Pommes de Terre Laurentienne :

- De couper et récolter le foin dans le but d'éviter que le terrain défriché reprenne en friche;
- Que l'activité mentionnée au paragraphe 1 ne soit pas une activité commerciale ou pécuniaire entre eux et un tiers;
- Qu'aucune culture commerciale ne soit effectuée sur ce terrain, tel que semences, récoltes, labourage, hersage et vente du foin;
- Que sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune culture commerciale de pommes de terre, de blé d'inde ou de soya ne soit autorisée sur l'immeuble;



QUE les parties s'entendent pour que la firme DHC Avocats soit mandatée aux fins de faire homologuer la présente entente par la Cour supérieure pour être opposable à tous (jugement de la Cour supérieure) et ce, avec la collaboration de Me Maryse Casavant, avocate de Pommegoy de terre laurentiennes Inc.;

QUE le conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer la présente entente.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.5 Achat de buts de soccer

240415-07

ATTENDU que les buts de soccer ne sont plus sécuritaires;

ATTENDU que la municipalité a reçu une soumission de CATSPORTS au montant de 6 123.75 \$, taxes et transports en sus, incluant les buts, les filets ainsi que les ancrages;

Il est proposé par

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de buts de soccers;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4. Période de questions

Il y a eu aucune question

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Cathy Viens
Cathy Viens
Directrice générale et greffière-trésorière

5. Levée de l'assemblée

240415-07

Il est proposé par

ET RÉSOLU que la séance soit levée à _____;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens, Directrice générale
et greffière-trésorière